



CONVENTION PARENTS

Année scolaire 2024/2025

Conditions générales

Article 1 - Objet - Objectifs – Activités

Les principaux objectifs de **l'Eveil Par l'Outil** sont les suivants :

- Proposer aux enfants de 9 à 14 ans, un **loisir créatif original**,
- Sensibiliser les enfants de 9 à 14 ans à la **pratique des "Travaux de la Vie"**, c'est-à-dire des travaux courants de la construction, de la maison et du jardin.

Il ne s'agit pas à proprement parler de formation mais plutôt, à travers des séances à la fois ludiques et structurées, de donner à l'enfant le goût du travail manuel sur de vrais matériaux et avec de vrais outils.

Deux niveaux successifs d'activité sont mis en place :

Cycle d'initiation :

Il s'agit de proposer aux enfants âgés de 9 à 14 ans une initiation aux Métiers manuels portant sur des notions de pratique et de technologie dans les disciplines suivantes : **Chaudronnerie, Couverture, Maçonnerie, Carrelage, Electricité, Menuiserie, Métallerie, Plomberie, Peinture, Mécanique, Taille de pierre, Métier du verre, Travail du cuir, etc...**

Ces disciplines seront abordées selon l'expérience de l'Animateur et la disponibilité des ateliers.

Dans le même objectif, l'association peut être amenée à proposer, en dehors des périodes de cours habituels, des visites d'expositions, de monuments, de chantiers (voir conditions spéciales assurance).

Cycle de perfectionnement :

L'enfant ayant acquis une certaine expérience de la manipulation des outils, on pourra lui faire réaliser des œuvres plus élaborées et plus complexes soit pour son usage propre soit au bénéfice de l'ensemble de l'association.

Article 2 - Lieu des séances d'Initiation

Les parents sont informés qu'à la date de signature de la présente convention les initiations se déroulent à Crécy la Chapelle, dans l'atelier de la Chapelle (2ème cour de l'ancienne école-mairie de la Chapelle en face de la Collégiale).

En cas de changement de lieu, les parents seront informés en temps utile.

Article 3 - Dates et Horaires

L'enfant suit les initiations selon les disponibilités des Animateurs et du lieu d'accueil.

L'Association accueille l'enfant, sauf cas de force majeure :

Le mercredi après-midi de 14 heures à 16 heures (cf. calendrier des cours)

(en dehors de ces horaires l'enfant est considéré comme n'étant plus sous la surveillance ni la responsabilité de l'Association).

Les parents s'engagent à assurer une présence régulière de leur enfant, à respecter les horaires et à prévenir en cas d'empêchement. En cas d'absence répétée et non justifiée, l'enfant sera considéré comme ne faisant plus partie de l'Association.

Dans le cas d'autres activités, elles pourront avoir lieu à d'autres moments et dans d'autres lieux (visite, voyage, etc).

L'information sera donnée en temps utile.

Article 4 – Intervenants

- Le Responsable local de l'Association et les Animateurs.

Article 5 - Matériaux – Matériel

Les matériaux nécessaires en atelier sont mis à la disposition des jeunes par les Animateurs ou l'Association moyennant une participation financière incluse dans les trimestres pendant la durée des ateliers.

Les outils sont mis à disposition des jeunes par l'Association ou par les Animateurs, les jeunes étant chargés d'apporter leur petit matériel : crayons, mètres, lunettes de protection. **Les jeunes pourront utiliser de l'outillage à moteur dans le respect des contraintes décrites dans l'article 6 : Sécurité.**

Si l'enfant enfreint le règlement, il mettra en jeu la responsabilité de ses parents. Les objets réalisés par l'enfant sont sa propriété sauf objet réalisés en commun, exemple : aménagements du local (peinture, plomberie, ...).

Article 6 – Sécurité

Toute activité présentant un risque et particulièrement le travail avec des outils contondant ou coupants (outils manuels ou machines), la sécurité constitue une préoccupation constante des animateurs de l'association. Il faut toutefois que les Parents soient conscients de ce risque.

De plus, il est possible que l'enfant ait accès, chez lui, à des outils ou des appareils de bricolage. Il est donc de la mission de l'Eveil par l'Outil de lui faire prendre conscience de leur mode d'emploi et des risques encourus par leur utilisation.

Afin de limiter le danger couru par les enfants, trois structures sont mises en place :

L'utilisation des machines :

Nous avons classé nos machines en 4 classes selon le degré de danger :

1. "**Vert**" : ce sont des machines sans risque telles qu'une ponceuse vibrante. Les enfants peuvent s'en servir seuls.
2. "**Bleu**" : ce sont les machines dont l'enfant peut se servir, accompagné d'un Homme de métier qui le surveille individuellement (ex : perceuse à colonne ou à main légère, scie à chantourner).
3. "**Rouge**" : ce sont les machines utilisables uniquement par les Hommes de métier (ex : ponceuse rotative, scie à ruban, grosse perceuse).
4. "**Noir**" : ce sont les machines utilisables par certains Hommes de Métier seulement (ex : défonceuse ou raboteuse).

La protection de l'enfant :

Nous demandons aux enfants d'éviter les cheveux longs et libres et les vêtements flottants ou en textile synthétique.

Lors d'utilisation de certains outils, ils doivent porter des lunettes de sécurité et éventuellement des gants fournis par l'association.

Vigilance croisée :

La présence de plusieurs Animateurs dans un même atelier est impérative. En effet, elle permet une surveillance réciproque des enfants, un Animateur ayant un œil non seulement sur ses enfants mais également sur ceux des autres. Cette procédure ne serait pas possible dans un organisme où un Animateur encadre une vingtaine d'élèves. Elle est parfaitement justifiée si un Animateur n'encadre que 2 ou 3 enfants.

En conclusion, toute activité présente un risque, même le maniement d'une pointe à tracer, l'important est de faire prendre conscience de ce risque à l'enfant afin de minimiser le danger, non seulement dans notre atelier mais au dehors.



Remarque sur les objets réalisés : Certains objets peuvent présenter un certain risque (électrique en particulier). Les enfants en sont informés. L'Éveil par l'Outil décline toute responsabilité pour tout incident qui pourrait se produire avec un objet en dehors de ses locaux.

Article 7 - Assurance

L'Association a souscrit auprès de la MAIF une assurance Responsabilité civile des Collectivités.

N° de sociétaire : 3615866 M pour l'EPO et 4314753 J pour EMEGM.

Article 8 – Inscription

L'inscription d'un jeune implique l'adhésion des parents à L'Association "**Entre Marne Et Grand Morin**" Section "**l'Éveil par l'Outil**" et aux valeurs qu'elle défend et à ses objectifs.

L'adhésion annuelle à l'association donne droit à l'accès aux initiations aux Métiers de la Vie et aux activités de l'Association.

En cas d'exclusion de l'enfant, les parents ne sont plus considérés comme membres de l'Association.

Les parents devront prévenir de l'absence de leur enfant systématiquement.

En cas de démission ou de renvoi de l'enfant en cours d'année, la cotisation et l'assurance versées restent acquises à l'Association, seules les participations trimestrielles relatives aux trimestres non commencés seront remboursées.

Il est recommandé aux parents dont l'enfant souffre d'allergies dues aux poussières diverses de matériaux, ou de tout autre problème de santé, de fournir un certificat médical autorisant l'activité dans l'Association.

Article 9 - Radiation - Exclusion

En cas de comportement mettant en péril l'harmonie du groupe ou de manque évident de motivation, un enfant pourra se voir exclu après entrevue entre ses parents et les responsables de l'association.

En cas de non-paiement des participations trimestrielles et après une relance auprès des parents, un enfant pourra être radié sans autre justification.

La signature des Conditions particulières implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales.